

Extrait des Minutes du Secrétariat Greffe
de la Juridiction de proximité de CHARTRES
Département d'Eure-et-Loir.

JUGEMENT AU FOND

Audience du QUINZE OCTOBRE DEUX MIL QUINZE à QUATORZE HEURES ET
QUINZE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme Lydie CURLIER
Greffier : Mme Karine SZEREDA
Ministère Public : M. Ludovic MARIA

Mention minute :

Déjà délivré le : *10/11/2015*
à cet dossier.

A : *à cet dossier MORIN*

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

Copie Exécutoire le :

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :
Sexe : M
Dépt : .

Demeurant : :

Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité : française

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître MORIN Xavier avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE
D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR
EXPIRE(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice
délivré à étude d'huissier de justice le 16/09/2015 accusé de réception signé le

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a déposé des conclusions à l'audience et a été entendu en sa
plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur

est poursuivi pour avoir à :

-) : (DEPARTEMENTALE), en tout cas sur le territoire national, le 21/12/2014, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE MOYEN DE CONTROLE UTILISE DRAGER, MODELE 7110FP, N° DE SERIE ARZJ-0271. DATE DE LA DERNIERE VERIFICATION : 04/11/2014. DATE LIMITE DE VALIDITE : 03.11.2015. APRES VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL, AVONS RELEVÉ LE A LA MESURE SUIVANTE: MG/LITRE D'AIR EXPIRE. APRES VERIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL, AVONS RELEVÉ LE 4 A LA MESURE SUIVANTE: MG/LITRE D'AIR EXPIRE avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §1 2°, ART.L.234-1 §1 C.ROUTE., ART.R.234-1 §1 AL.1,§III C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur reprochés ;

non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Lydie CURLIER, Juge de proximité, assisté de Madame Karine SZEREDA, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité

En foi de quoi la présente expédition certifiée conforme à la minute a été scellée délivrée par le greffier soussigné, le

